



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 11/2015
1^{ère} partie

Délégations de signature préfecture de la Lozère

Publié le 13 avril 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2015100-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Franck VINESSE, sous- préfet de Florac.	1
Arrêté N °2015100-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriel Portéous, directrice des services du cabinet	6
Arrêté N °2015100-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales	11
Arrêté N °2015100-0006 - Arrêté portant délégation de signature à M. René- Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère	15
Arrêté N °2015100-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère	31
Arrêté N °2015100-0008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Joseph JOCHUM, directeur départemental des finances publiques de la Lozère.	42
Arrêté N °2015100-0009 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	46
Arrêté N °2015100-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Madame le docteur Martine Aoustin, directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc- Roussillon (laboratoire)	49
Arrêté N °2015100-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc- Roussillon	52
Arrêté N °2015100-0013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Xavier RENARD, commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère	58
Arrêté N °2015100-0014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- François TESSIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende	61
Arrêté N °2015100-0015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- François TESSIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.	65
Arrêté N °2015100-0016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud- Est	69
Arrêté N °2015100-0017 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées- Orientales	73
Arrêté N °2015100-0018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes - circulation routière)	76

Arrêté N °2015100-0019 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché aux RN).	81
Arrêté N °2015100-0024 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean- Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère	86
Arrêté N °2015100-0025 - Arrêté donnant délégation de pouvoir à M. Julien BOUILLIE, directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Lozère.	89



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015100-0002

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 10 Avril 2015

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Franck VINESSE, sous- préfet de Florac.

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE Secrétariat général

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2015100-0002 du 10 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac.

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT préfet hors cadre,
VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère
VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Franck VINESSE en qualité de sous-préfet de Florac ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
Considérant l'absence d'installation du préfet ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, chargée de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.

2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'exception des arrêtés.
- Organisation des élections municipales et cantonales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Urbanisme : dans les communes dépourvues de documents d'urbanisme et dans les communes ayant approuvé une carte communale pour lesquelles le conseil municipal a décidé que les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols sont délivrées au nom de l'Etat, signer, en cas d'avis divergents du directeur départemental des territoires et du maire, les arrêtés relatifs aux autorisations d'utilisation et d'occupation des sols ;
- Lettres d'observations en matière de contrôle de la légalité des actes administratifs et budgétaires des communes, de leurs établissements publics et des EPCI.

3 - En matière d'administration générale

- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cas d'ouverture d'ERP ou dossier confiés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le ressort de l'arrondissement)
- Signature des expressions de besoins, sans limitation de montant, et les constatations du service fait du programme 0307 (hors titre 2) concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac ».

ARTICLE 2 – M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- Programme d'aménagement de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes.
- Sécurité et classement des campings.
- Classement des offices du tourisme, des communes touristiques, des stations classées et des labels touristiques.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Délivrance des certificats de qualification pour les tirs d'artifice de divertissement.
- Déclarations des tirs de feux d'artifice.

- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits et enceintes sportives.
- Association relevant de la loi de 1901.
- Fonds de dotations.
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux, demandes de modifications de leurs actes).
- Associations syndicales libres (création, modification, dissolution).
- Reconnaissance d'aptitude technique et agréments des gardes particuliers.
- Autorisations relatives aux explosifs.
- Agrément des salariés travaillant dans les installations de produits explosifs et certificat de capacité d'artificier.

ARTICLE 3 - En cas de permanence et de situation d'urgence, M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 – Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

- Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 – Placement des malades mentaux

- Mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - En cas d'absence de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 - En l'absence de M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 - En cas d'absence de M. Franck VINESSE, délégation de signature est donnée à Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom du sous-préfet :

- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux,

- la délivrance des cartes nationales d'identité et les cartes des gardes particuliers,
- toutes les expressions de besoins n'excédant pas 3000 € et les constatations du service fait du programme 0307 concernant le centre de coûts « Sous-préfecture de Florac »,
- les autorisations relatives aux explosifs,
- les récépissés de déclaration,
- tout document établi à la suite des visites contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et des visites de sécurité des campings.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 sera exercée par Mme Véronique ROSSI, secrétaire administrative de classe normale. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Réjane PINTARD et Véronique ROSSI, cette délégation sera exercée par Mme Annie CAPONI, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 - Le sous-préfet de Florac et la secrétaire générale de la sous-préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La secrétaire générale de la préfecture
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015100-0004

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 10 Avril 2015

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Myriel Portéous, directrice des services du
cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

Secrétariat général

Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2015100-0004 du 10 avril 2015
portant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS,
directrice des services du cabinet**

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT préfet hors cadre,
- VU** le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère
- VU** l'arrêté n° 14/1242/A du 8 août 2014 du ministre de l'intérieur, portant mutation et nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de la Lozère à compter du 18 août 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,

Considérant l'absence d'installation du préfet,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Myriel PORTEOUS, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet du préfet de la Lozère et des services qui y sont rattachés :

- tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception toutefois des réquisitions ;
- les expressions des besoins nécessaires pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivant qui concernent le centre de coûts «cabinet Lozère» et «service de support interministériel Lozère»

- 0207 Sécurité et circulation routières
- 0123 Coordination des moyens de secours
- 0161 Intervention des services opérationnels
- 0181 Prévention des risques
- 0307 administrations territoriales
- 0129 Coordination du travail gouvernemental, pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)

Il est également donné délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont elle assure la présidence.

ARTICLE 2 :

En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale, Mme Myriel PORTEOUS reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 - Etrangers

- placement en rétention administrative pris en application des dispositions des articles L. 551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- reconduite à la frontière pris en application des dispositions des articles L. 511-1 à L. 531-3 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 - Placement des malades mentaux

- mesures d'hospitalisation d'office prévues par les articles L. 3211-11-1 et L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

En cas de service de permanence, Mme Myriel PORTEOUS reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et devant être traitée au cours de la période de permanence.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriel PORTEOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté et à l'exception :

- des arrêtés ;
- des actes portant décision ;
- des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,

- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

sera exercée :

- pour le bureau du cabinet par M. Olivier NOLLEN, attaché principal, chef du bureau du cabinet.
- pour le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jérôme PORTAL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à :

1/ M. Olivier NOLLEN, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture relatifs à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOLLEN, la présente délégation sera exercée par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

2/ M. Jérôme PORTAL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents de travail se rapportant aux affaires ci-après :
 - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
 - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
 - habilitations des personnels,
 - affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, et en situation de crise, la présente délégation pourra être exercée, s'agissant des bordereaux d'envoi, des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale destinés à la presse, par le cadre de permanence assurant l'astreinte « Cabinet ».

3/ Mme Géraldine BERNON, secrétaire administratif de classe normale, chargée de communication à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant de la mission de communication, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture, relatifs à la communication préfectorale ou inter services et à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'à la presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BERNON, la présente délégation sera exercée par M. Olivier NOLLEN, attaché principal, chef de bureau du cabinet.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

La directrice des services du cabinet et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La secrétaire générale de la préfecture
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015100-0005

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 10 Avril 2015

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des
libertés publiques et des collectivités locales

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
Secrétariat général
Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2015100-0005 du 10 avril 2015
portant délégation de signature à Monsieur Gérard CIROTTE,
directeur des libertés publiques et des collectivités locales**

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT préfet hors cadre,
- VU** le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère
- VU** l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- Considérant l'absence d'installation du préfet,
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DLPCL), pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, à l'effet de signer les expressions de besoins pour les commandes n'excédant pas 3000 euros et les constatations du service fait des programmes suivants qui concernent le centre de coûts «collectivités locales» :

- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur pour ce qui concerne les contentieux
- 0232 Vie politique, culturelle et associative
- 0303 Immigration et asile

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, délégation spéciale de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer :

- les autorisations de transports de corps conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire, conformément aux dispositions du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Marie-Paule DEMIGUEL et de M. Gérard CIROTTE, la délégation spéciale de signature consentie au titre de cet article est exercée par chacun des chefs de bureau dans la limite des attributions de leur bureau.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Laurent VAYSSIER, attaché principal, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VAYSSIER et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Sandrine BOURRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- Mme Evelyne BOUKERA, attachée, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOUKERA, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, attaché, adjoint au chef de bureau ;
- M. Damien VINSU, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VINSU, cette délégation de signature sera exercée par Mme Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

.../...

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La secrétaire générale de la préfecture
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015100-0006

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 10 Avril 2015

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Arrêté portant délégation de signature à M.
René- Paul LOMI directeur départemental des
territoires de la Lozère



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° 2015100-0006 du 10 avril 2015
portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI
directeur départemental des territoires de la Lozère**

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses article R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;
- VU l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de

l'environnement ;
VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ; VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
VU le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;
VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère
VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT préfet hors cadre,
VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère
VU l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013100-0002 du 10 avril 2013 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
VU l'arrêté du 28 décembre 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI ;
VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;
Considérant l'absence d'installation du préfet

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. René-Paul LOMI**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des territoires de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les actes, les décisions, les circulaires, les rapports, les correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires de la Lozère, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, à la présidente du conseil départemental et au président du conseil régional :

N° de Code	Nature des attributions	Référence
1	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté ministériel du 31 mars 2011
	<ul style="list-style-type: none"> - l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, - l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés longue maladie et des congés de longue durée, - l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel après avis du directeur régional du ministère concerné si augmentation de la quotité de travail, - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné, - l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical, - les sanctions disciplinaires du 1er groupe, - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. 	
	b) Autres décisions	
	- Affectation à un poste de travail de la DDT de la Lozère des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : tous les fonctionnaires de catégorie B et C, les fonctionnaires de catégorie A (attachés administratifs ou assimilé, ingénieurs des TPE et de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés ainsi que tous les agents non titulaires de l'État).	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 Décret n° 97-330 du 3 avril 1997
	- Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe des travaux publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des conducteurs des travaux publics de l'État - Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État 	Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié
	<ul style="list-style-type: none"> - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées - Décision de mise à disposition individuelle - Décision de détachement sans limitation de durée 	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009
	- Recrutement, gestion et licenciement des personnels auxiliaires, contractuels, temporaires, vacataires	

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n°82-447 du 28 mai 1982, ensemble le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984
- Définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions - Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés	Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 Arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement
- Octroi des congés pour naissance d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
- Octroi et gestion du congé parental	Article 54 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, art. 54
- Octroi des congés pour formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées	Alinéas 1, 2,5, 6, bis, 6 ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
- Délivrance des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève	loi abrogée depuis 1973 Article L. 2512-1 à 5 du code du travail-
- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2002-682 du 29/04/2002 décret n° 2007-1365 du 17/09/2007 modifié décret n° 2010-888 du 28/10/2010
- Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État abrogés par 2006-781
- Délivrance et retrait des autorisations de conduite des véhicules de l'administration	
- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié Arrêté du 27 mai 2011
- Convention confiant à la MSA la surveillance médicale des agents	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982
- Liquidation des droits des victimes d'accident de travail et de service	Lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2009-1291 du 26 octobre 2009 Circulaire A 31 du 19 août 1947
- Convention pour la réutilisation des données publiques (valorisation des données)	

	c) Responsabilité Civile	
	- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice.	Circulaires n° 96-94 du 30 décembre 1996
	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Loi du 31 décembre 1957 Arrêté du 30 mai 1952
	d) Contentieux	
	- Répression des infractions à la législation de l'urbanisme saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales	
	- Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives, judiciaires et devant les instances de conciliation	
	- les actes nécessaires aux procédures contentieuses administratives et civiles devant les tribunaux en défense de l'État	
	e) Moyens généraux	
	Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et de leurs avenants	
	f) Contrôle de légalité	
	Demandes de pièces au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
2	<u>CONSTRUCTION - HABITAT</u>	Code de la construction et de l'habitation, articles :
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.	
	a) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972	
	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés	
	Antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)	R.311-1 à R.311-66
	b) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977	
	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)	
	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	Aide Personnalisée au Logement	
	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	art. R.353-1 à R.353-214 du CCH
	c) Habitations à loyer modéré	
	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5° et 6° alinéas du code de la construction et de l'habitation.	L 443.11 (5° et 6° alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-.477-Circ. N°88.42 du 2.05.88

Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	R.423.84 Arrêté du 20.10.70
Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du décret n°71.439 du 4.6.71
Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	R.431-40 à R.431-66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69
Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa
d) Prévention des expulsions locatives :	
Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et notamment : - secrétariat (convocations, rédaction des compte-rendus, des avis et recommandations...)	Art. 59 de la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 Décret n° 2008-187 du 26 février 2008. Circulaire NORDEVRU0916708J du 31/12/2009
Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique.	Art. L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 du CCH Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 200
e) Commission de médiation et droit au logement opposable	
Commission de médiation :	
Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions...)	L441-2-3 R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007
- instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations)	
Suites à donner aux décisions de la commission de médiation : - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement	R 441-16
Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours	Art. L 441-2-3 § II et L 365-3 du CCH

	Délivrance des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées Suivi des agréments délivrés	Art. L 365-1, L 365-3, L 365-4 et R 365-1, R 365-3 à R 365-8 du CCH Circulaire DEVU1017090C du 6 septembre 2010.
	f) Commission départementale de conciliation	
	Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission départementale de conciliation et notamment : - secrétariat (instruction des saisines, convocations, rédaction des procès verbaux et compte-rendu)	Art. L 442-3 et L 353-15 du CCH Loi n° 89-462 du 6/07/89 Loi n° 86-1240 du 23/12/86 Décret n° 2002-120 du 30/01/02 Décret n° 2001-653 du 19/07/01 Décret n° 87-712 et 87-713 du 26/08/87 Décret n° 82-955 du 9/11/82 Circulaire n° 2002-38 du 3/05/82
	g) Divers	
	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	R.523.5
	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995, relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	R.313-15 alinéa IV et V
	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. N°64.5 du 15.1.64
	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	L.631.6
	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	L.631.7 et L.631.9 et
3	<u>URBANISME</u>	Code de l'urbanisme, articles :
	a) Règles d'urbanisme	
	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	b) Application du droit des sols	
	Certificats d'urbanisme Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas d'avis divergent entre le Maire et la DDT	L.410-11 R.410-11

Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction	R.423-42
Demande de pièces complémentaires	R.423-38
Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et sursis à statuer) dans les cas suivants : * projet réalisé pour le compte de l'État, de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale. * ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d'énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur * travaux soumis à l'autorisation du ministre chargé des sites * travaux, constructions et installations situés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 * opérations ayant fait l'objet d'une convention sur le fondement de l'article L.320-9-1 du code de la construction et de l'habitation * logements construits par des sociétés de construction pour lesquelles l'État détient la majorité du capital	L.422-2 et R.422-2 R.422-2 §a R.422-2 § b R.422-2 §d L.422-2 §c L.422-2 §d L.422-2 §e
- Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable	R.424-13
- Avis conforme en cas de PLU annulé	L.422-6
Achèvement des travaux - Contestation de conformité des travaux - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-6 R.462-9 R.462-10
Décision fixant les participations exigibles en cas d'autorisation d'urbanisme tacite	R.424-8
Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
c) Zones d'aménagement différé	
Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5
d) Convention de mise à disposition	
Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme	L.422.8 R.723.15
e) Police de l'urbanisme	
- Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme - Autres attributions liées au contentieux de l'urbanisme	R.480-4 L.480-1 à 6

	f) Redevance d'archéologie préventive	
	Établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie préventive	L.332-6 code de l'urbanisme L.524-2, L.524-4 et L.524-8 code du patrimoine
	g) Porté à connaissance (PAC)	
	Consultation des services associés, établissement et envoi du porté à connaissance.	L 121-2 du code de l'urbanisme
	h) Commission départementale de la consommation des espaces agricoles	CU art. L111-1-2 CR art. L111-2-1
	Convocations	
	Actes, signature des décisions et diffusion des PV liés à la présidence	
4	<u>CIRCULATION ROUTIERE ET TRANSPORTS</u>	
	a) Transports routiers : Déroptions de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses.	R 411-8 du code de la route et arrêté du 1 juillet 2011
	b) Remontées mécaniques : Avis conforme préalable à : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	R 472-1 et suivants du code de l'urbanisme
	Approbation des : - règlement d'exploitation particulier, - police particulier.	Décret n° 2007-954 du 15 mai 2007
5	<u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>	
	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié
	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
	Clôtures électriques (autorisations).	
6	<u>ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)</u>	
	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales et leur groupement demandant à bénéficier de l'ATESAT et des prestations d'ingénierie publique.	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003 Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004
	Actes relevant de la gestion des marchés de prestations d'ingénierie publique.	

7	<u>REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE</u>	code de l'environnement Livre V titre VII chapitre I art. L 581-1 et suivants R 581-1 et suivants
	a) infraction à la réglementation sur la publicité : courriers et arrêtés de mise en demeure	L 581-26 à L 581-33 R 581-82 à R581-84
	b) Déclarations et autorisations préalables	R 581-6 à R 581-13
	c) Demandes de pièces complémentaires	R 581-10
	d) Demandes d'avis	R 581-11 et R 581-12
	e) Décisions	R 581-13
	f) Courriers divers	
8	<u>BIODIVERSITE</u>	Code de l'environnement (CE) Code rural (CR) Code forestier (CF) Code des collectivités territoriales (CCT)
	a) Décisions relatives à la chasse, au gibier, à la louveterie et aux nuisibles	Tous actes prévus au livre IV, titre 2 (CE) et livre II, titre 1 ^{er} , titre 2 (CR), parties législatives et réglementaires
	b) Décisions relatives aux espèces animales et végétales protégées, aux espèces animales non concernées par la chasse et à Natura 2000	Tous actes prévus au livre IV, titre I ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	c) Décisions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles	Tous actes prévus au livre IV, titre 3 (CE), parties législatives et réglementaires
	d) Décisions relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement et aux agents commissionnés au titre des polices de l'environnement	(CE) livre 1 ^{er} titre IV chapitre 1 ^{er} ; livre II titre 1 ^{er} chapitre VI ; livre III titre III
	e) Décisions relatives aux contrôles et aux sanctions au titre du code de l'environnement (<i>ou : Décisions relatives à la mise en œuvre de la transaction pénale</i>) / voir si nécessité de faire un 8 e et un 9 i, ou regrouper dans un chapitre ?	(CE) livre 1 ^{er} , titre VII, partie législative et réglementaire
9	<u>EAU</u>	Tous actes prévus au livre II titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires
	a) Décisions relatives aux autorisations et déclarations	
	b) Décisions relatives aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux pour les cours d'eau du département	
	c) Décisions relatives à la gestion de la ressource en eau	
	d) Décisions relatives aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (installations soumises à autorisation)	
	e) Décisions relatives aux travaux de protection contre les eaux	

<p>Autorisations d'exploiter délivrées aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'U.E. bénéficiaire d'établissement.</p> <p>Décision de recevabilité d'un plan d'investissement C.U.M.A.</p> <p>Décision d'agrément et de dissolution des G.A.E.C. et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C.</p> <p>Autorisation de plantations nouvelles : vignes à vins de table, raisins de table et vignes mères de porte greffe.</p>	<p>(CR)-Art R333-1 à R333-10.</p> <p>(CR)-Art D344-1 à D344-26.</p> <p>(CR)-Art L323-1 à L323-16, R323-1 à R323-51, D343-33.</p> <p>Règlement (CE) 1493-99 et 1227-2000.</p>
<p>d) Aides aux agriculteurs</p> <p>Actes et décisions relatifs au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales.</p> <p>Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation et à l'installation des jeunes agriculteurs.</p> <p>Décisions concernant la pré-retraite.</p> <p>Actes et décisions relatifs à l'attribution de subventions (plan de modernisation bâtiments d'élevage, plan de performance énergétique, agriculture raisonnée, maîtrise des pollutions ...).</p> <p>Actes et décisions relatifs aux aides aux agriculteurs en difficulté.</p> <p>Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles et</p>	<p>Règlements (CE) n°1857/2006 et n° 1698/2005, LDA 2007/2013, (CR) Art 343-3 à D 343-18, (CR)-Art D 343-34 à D 343-36.</p> <p>(CR)-Art L330-1 et L330-2, D343-3 à D343-24.</p> <p>Règlements (CE) 1698/2005, 1974/2006, 1857/2006.</p> <p>Règlements (CE) n° 1290/2005, n°1698/2005, n°885/2006, n°1320/2006, n°1975/2006, n°1857/2006, n°1974/2006, n°1998/2006, n°1944/2006, n°2012/2006, n°1257/1999, LDA 2007/2013, décision (CE) 2007-3446, D346-1 à D346-14, D347-1 à D347-11, Code rural, Code de l'urbanisme, Code pénal, Code de la construction et de l'habitation.</p> <p>(CR)-Art L351-1 à L351-9, L 352-1, L353-1, R351-1 à R351-9, R352-1 à R352-14, D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-9, D354-1 à D354-15.</p> <p>(CR)-Art D344-1 à D344-26.</p> <p>(CR)-Art D344-1 à D344-26, D341-1 à D341-6.</p>

	<p>fruitières.</p> <p>Décisions relatives aux prêts bonifiés.</p> <p>Décisions relatives aux autorisations de versement au titre du fonds d'allègement des charges.</p> <p>Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et références laitières, à l'aide découplée.</p> <p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures co-financées par des fonds européens (prime herbagère agri-environnementale, contrats individuels concernant les contrats territoriaux d'exploitations, les contrats d'agriculture durable et les mesures agro-environnementales territorialisées, indemnités compensatoires de handicaps naturels).</p> <p>Actes et décisions relatifs aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole et présidence des commissions éventuelles à constituer pour gérer ces dispositifs.</p> <p>Actes et décisions relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.</p> <p>Actes et décisions relatifs aux contrôles sur place et aux contrôles administratifs des aides.</p>	<p>Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.</p> <p>(CR)-Art L332-1, D 332-1 à D332-41.</p> <p>(CR)-Art D341-7 à D341-21, R725-2, D113-18 et suivants, Règlements (CE) n°1257/1999, 1254/1999, 1251/1999, 1750/1999, 1760/2000, 1782/2003, 796/2004, 1698/2005, 1974/24006, 1975/2006, 73/2009, 1782/2003, 1290/2005, LDA 2007/2013.</p> <p>Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.</p> <p>Règlement (CE) n° 1257/1999, directive 91-676, LDA 2000/C28/02, code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Règlements (CE) n° 1257/1999, 1258/1999, 1260/1999, 1685/2000, 817/2004, PDRN, DOCUP, PRDH, 1698/2005, 1320/2006, 1290/2005, 1975/2006, 1974/2006, 363/2009, directive 2004/18/(CE), 1782/2003, 73/2009, 796/2004, 1973/2004, 885/2006.</p>
	<p>e) Calamités agricoles</p> <p>-Actes et décisions relatifs à la procédure Calamité Agricole.</p>	<p>(CR)-Art L361-1 à L361-21, R361-1 à 361-46.</p>
<p>12</p>	<p><u>FONCIER</u></p>	<p>Code rural (CR)</p>
	<p><i>-Groupement pastoraux :</i></p> <p>-arrêté concernant l'agrément des groupements pastoraux</p> <p>- décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral</p>	<p>L.113-2 et suivants (CR)</p> <p>D.343-33 (CR)</p>
	<p><i>Association syndicale autorisée :</i></p> <p>-notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires</p> <p>notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association</p>	<p>article 9 du décret N° 2006 – 504 du 3 mai 2006</p> <p>article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006</p>
	<p><i>Baux :</i></p> <p>- arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation</p> <p>- décision préfectorale Résiliation de bail rural pour cause d'ur-</p>	<p>R.411 (CR)</p> <p>L 411-32 (CR)</p> <p>D 411-9-12-1 (CR)</p>

	banisme, changement de la destination agricole d'une parcelle (après avis de la commission départementale consultative des baux ruraux)	
13	<u>FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</u>	
	<p>a) Décisions ou conventions relatives à certaines mesures du PDRH et du DRDR Languedoc Roussillon co-financées par le FEADER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 112 - Installation des jeunes agriculteurs • mesure 121 A – plan de modernisation bâtiments d'élevage • mesure 121 B - plan végétal pour l'environnement • mesure 121 C1 – plan de performance énergétique • mesure 122 A - Amélioration des peuplements existants • mesure 122 B - Travaux de reboisement • mesure 125 A – soutien à la desserte forestière • mesure 125 B - Retenues de substitution et réseaux d'irrigation associés • mesure 211 – ICHN zone de montagne • mesure 214 A – prime herbagère agri-environnementale • mesures 214 D, 214 H, 214 I1, 214 I2, 214 I3 – MAE • mesure 216 – aide aux investissements non productifs • mesure 226 A – plan chablis • mesure 226 B - Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection • mesure 226 C - Défense des forêts contre l'incendie • mesure 227 B - Investissements non productifs en milieux forestiers • mesure 311 -Diversification vers des activités non agricoles • mesure 313 - Promotion des activités touristiques • mesure 323 A - Élaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) • mesure 323 B - Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites natura 2000 • mesures 323 C – pastoralisme • mesure 323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel • mesures 341 A - Stratégie locale de développement de la filière bois • Axe 4 - LEADER 	<p>Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune</p> <p>Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application (CE) n°1974/2006 du 15/12/2006 et n°1975/2006 du 7/12/2006</p> <p>Plan de développement rural hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne le 19 juillet 2007 et ses modifications</p>
	b) tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux fonds et aux dotations suivantes : FEDER, FEP, FNADT, FLACR et PER	
	c) tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses, la constatation de service fait et la certification des pièces nécessaires, au règlement des dépenses relatives au FNADT (convention inter-régionale « vallée du Lot ») délégué au préfet de la région Midi-Pyrénées.	

14	<p><u>PAYSAGE</u> Gestion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites</p>	Articles L341-1 à L 341-22 et R341-16 à R341-27 du code de l'environnement.
15	<p><u>ENVIRONNEMENT – PREVENTION DES RISQUES</u> Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques. Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la l'information préventive.</p>	Articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement Articles L125-2, L125-5, R125-9 à R125-14 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement

ARTICLE 2

Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département ».

ARTICLE 3

Mandat est donné à René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, pour représenter la secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles la secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'Etat dans le département est partie en qualité de représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des Territoires aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La secrétaire générale de la préfecture
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015100-0007

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 10 Avril 2015

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Arrêté portant délégation de signature à M.
Denis MEFFRAY, Directeur départemental de
la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**ARRETE N° 2015100-0007 du 10 avril 2015
portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Lozère**

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du sport,
- VU le code du tourisme,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-4 du 5 janvier 1998 modifiant le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A, B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 2003-614 du 03 juillet 2003 relatif au contentieux de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ainsi que le code de l'organisation judiciaire,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements, services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^e de l'article L 6111-2 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère
- VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT préfet hors cadre,
- VU le décret du Président de la République pris en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2011 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Considérant l'absence d'installation du préfet,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations et de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, à la présidente du conseil départemental et au président du conseil régional, ainsi que les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

En ce qui concerne l'administration générale, les actes suivants :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement d'aménagement local du temps de travail, du règlement intérieur et de l'organisation,
- le recrutement externe sans concours effectué en application de l'article 17 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 pour l'accès aux corps des agents administratifs et des agents des services techniques, du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et du décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministère chargé de l'agriculture,
- le recrutement des personnels contractuels, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- le commissionnement des agents en charge des services vétérinaires,
- tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

En ce qui concerne l'aide sociale et la politique du handicap, les actes suivants :

- la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles).
- tout acte en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives au contrôle des séjours de vacances adaptées organisés pour personnes handicapées.

En ce qui concerne les actions sanitaires, les actes suivants :

- la désignation des membres du CODERST (commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),

En ce qui concerne les établissements sociaux, les actes suivants :

- la désignation des membres dans les instances suivantes (maison départementale des personnes handicapées et commission départementale de l'autonomie pour les personnes handicapées),
- les arrêtés de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux sous compétence du préfet du département,
- la fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant des adultes (art. L 322-6 et L 331-5 du code de l'action sociale et des familles)
- les arrêtés fixant les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

En ce qui concerne les politiques du sport, de la jeunesse, les accueils de loisirs et la formation, les actes suivants :

- les déclarations des établissements d'activités physiques et sportives en application des articles R322-1 à R322-3, et les déclarations des éducateurs sportifs en application des articles L.212-11 et 212-12 et R212-85 à R212-87 du code du sport,
- les décisions de non opposition à la déclaration des centres de vacances et de loisirs en application de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et de l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,
- les mesures d'injonction d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et mesures de fermeture temporaire ou définitive d'un centre de vacances ou de loisirs en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article 4 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,
- les décisions d'agrément des associations sportives en application de l'article L121-4 du code du sport,
- les décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application du décret n°2006-672 du 7 juin 2007 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- les décisions de reconduction des postes FONJEP,
- les décisions relatives aux contrats éducatifs locaux et contrats jeunesse et sports,

- les mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- les décisions et documents se rapportant à la présidence du jury d'examen du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), en application de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du BNSSA.

En ce qui concerne la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux, les produits pharmaceutiques et la conformité et la sécurité des produits et des services, les actes suivants :

- les arrêtés et décisions relevant du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 1,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la santé publique et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la consommation et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de l'environnement et de ses textes d'application, au titre de la protection de la faune sauvage captive (articles L.413-2 et L.413-3 et les articles R.213-4, R.213-5, R.213-26 et R.213-27) et au titre de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agro-alimentaires (livre V du titre I^{er} du code de l'environnement), à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'activité des installations classées, ainsi que de toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

En ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes, toutes lettres et décisions liées à :

- la mise en œuvre opérationnelle des contrôles en lien avec les plans de contrôle et de surveillance européens, nationaux ou régionaux,
- la réalisation des opérations de prélèvement et les contrôles de première mise sur le marché,
- l'exercice de la veille concurrentielle,
- la réalisation des mesures de police administratives relevant du code de la consommation,
- la participation à la réalisation des actions régionales d'information des professionnels et des consommateurs et le traitement de celles-ci, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la régulation commerciale entre entreprises.

ARTICLE 2 :

M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégué ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour la secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'Etat dans le département* ».

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La secrétaire générale de la préfecture
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL

**Vu et annexée à l'arrêté préfectoral n°
ANNEXES**

Annexe 1 – Articles du code rural et de la pêche maritime visés par la délégation de signature

**LIVRE II (PARTIE LEGISLATIVE) ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE
VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX**

TITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS COMMUNES

- Chapitre Ier : Dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance,
animaux
et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les
et les végétaux ([Articles L201-1 à L210-13](#))
- Chapitre II : Laboratoires et réactifs. ([Articles L202-1 à L202-6](#))
- Chapitre III : Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés ([Article L203-1 à L203-11](#))
- Chapitre IV : Libre prestation de services. ([Article L204-1](#))
- Chapitre VI : Dispositions relatives aux pouvoirs de police administrative
Section 2 : Mesures en cas de constatation d'un manquement ([Article L206-2](#))

TITRE IER : LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

- Chapitre Ier : La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité
- Section 1 : Les animaux de rente. ([Articles L211-1 à L211-10](#))
- Section 2 : Les animaux dangereux et errants. ([Articles L211-11 à L211-28](#))
- Section 3 : Mesures conservatoires à l'égard des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. ([Article L211-29](#))
- Section 4 : Les animaux éduqués accompagnant des personnes handicapées. ([Article L211-30](#))
- Section 5 : Colombiers — Colombophilie civile ([Articles L211-31 à L211-32](#))
- Chapitre II : L'identification et les déplacements des animaux
Section 2 : Identification des animaux ([Articles L212-6 à L212-14](#))
- Chapitre III : Les cessions d'animaux et de produits animaux
Section 1 : Les vices rédhibitoires. ([Articles L213-1 à L213-9](#))
- Chapitre IV : La protection des animaux.
- Section 1 : Dispositions générales ([Articles L214-1 à L214-4](#))
- Section 2 : Dispositions relatives aux animaux de compagnie ([Articles L214-6 à L214-8](#))

- [L214-10](#) Section 3 : Dispositions relatives à d'autres animaux ([Articles L214-9 à L214-10](#))
- Section 4 : Transport des animaux vivants ([Articles L214-12 à L214-13](#))
- Section 5 : Lieux de vente, d'hébergement et de stationnement d'animaux ([Articles L214-14 à L214-18](#))
- Section 6 : Recherche et constatation des infractions ([Article L214-20](#))
- Section 7 : Inspection et contrôle ([Article L214-23](#))

TITRE II : MESURES DE PREVENTION, SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LES DANGERS ZOOSANITAIRES

- Chapitre Ier : Dispositions générales. ([Articles L221-1 à L221-9](#))
- Chapitre II : Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale ([Article L222-1](#))
- Chapitre III : La police sanitaire
 - Section 1 : Dispositions communes. ([Articles L223-1 à L223-8](#))
 - Section 2 : Dispositions particulières ([Articles L223-9 à L223-19](#))
- Chapitre VI : Des sous-produits animaux. ([Articles L226-1 à L.226-9](#))
- Chapitre VII : Pharmacie vétérinaire. ([Article L227-1](#))

TITRE III : QUALITE NUTRITIONNELLE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

- Chapitre Ier : Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire
 - Section 1 : Inspection sanitaire et qualitative. ([Articles L231-1 à L231-3](#))
 - Section 2 : Délégation des tâches de contrôle ([Article L231-4](#))
 - Section 3 : Mesures d'exécution. ([Articles L231-5 à L231-6](#))
- Chapitre II : Dispositions relatives aux produits ([Articles L232-1 à L232-2](#))
- Chapitre III : Dispositions relatives aux établissements
 - Section 1 : Mesures de police administrative. ([Article L233-1](#))
 - Section 2 : Agrément des établissements. ([Articles L233-2 à L233-3](#))
- Chapitre IV : Dispositions relatives aux élevages
 - Section 1 : Registre d'élevage. ([Article L234-1](#))
 - Section 2 : Substances interdites ou réglementées. ([Article L234-2](#))
 - Section 3 : Mesures de police administrative. ([Articles L234-3 à L234-4](#))
- Chapitre V : Dispositions relatives à l'alimentation animale. ([Articles L235-1 à L235-2](#))
- Chapitre VI : Les importations, échanges intracommunautaires et exportations
 - Section 1 : Dispositions générales. ([Articles L236-1 à L236-3](#))
 - Section 2 : Les importations et exportations. ([Article L236-4](#))
 - Section 3 : Les échanges intracommunautaires. ([Articles L236-5 à L236-8](#))
 - Section 4 : Dispositions diverses. ([Articles L236-9 à L236-12](#))

TITRE IV : L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

Chapitre Ier : L'exercice de la profession. ([Articles L241-1 à L241-16](#))

Chapitre II : L'ordre des vétérinaires. ([Articles L242-1 à L242-9](#))

LIVRE II (PARTIE REGLEMENTAIRE) SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX

TITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS COMMUNES ([Article R200-1](#))

Chapitre Ier : Epidémiologie ([Article R201-1](#))

Section 1 : Réseaux de surveillance et de prévention ([Articles R201-2 à R201-5](#))

Section 2 : Collecte et traitement de données épidémiologiques ([Article R201-6](#))

Section 3 : Alerte ([Articles R201-7 à R201-11](#))

Section 4 : Autocontrôles ([Articles R201-12 à R201-13](#))

Chapitre V : Dispositions pénales

Section 1 : Assermentation ([Article R205-2](#))

Section 2 : Transaction pénale ([Articles R205-3 et R205-5](#))

Chapitre VI : Dispositions relatives au pouvoir de police administrative
([Articles R206-1 et R206-2](#))

TITRE IER : LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

Chapitre Ier : La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

Section 1 : Les animaux de rente. ([Articles R211-1 à R211-2](#))

Section 2 : Les animaux dangereux et errants ([Articles R211-3 à R211-12](#))

Section 3 : Colombiers et colombophilie civile ([Article R211-19](#))

Chapitre II : L'identification et les déplacements des animaux

Section 2 : Identification des animaux ([Articles R212-15 à D212-71](#))

Chapitre IV : La protection des animaux

Section 1 : Dispositions générales ([Articles R214-1 à D214-15](#))

Section 2 : L'élevage, le parcage, la garde, le transit
([Articles R214-17 à R214-48-1](#))

Section 3 : Le transport. ([Articles R214-49 à R214-62](#))

Section 4 : L'abattage ([Articles R214-63 à R214-130](#))

TITRE II : LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX

Chapitre Ier : Dispositions générales Section 2 : Les habilitations administratives ([Articles R221-4 à R221-20-1](#))

Chapitre II : Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale
agrémentes
espèces domestiques
Section 1 : Règles générales relatives à la délivrance et au retrait des sanitaires ([Articles R222-1 à D222-5](#))
Section 2 : Règles spécifiques aux activités relatives à la reproduction des bovine, ovine, caprine et porcine et des carnivores
([Articles R222-6 à R222-10](#))

- agrément
- Section 3 : Activités relatives à la reproduction des équidés soumises à sanitaires et règles spécifiques à ces activités ([Article R222-11](#))
- Section 4 : Dispositions relatives à la cryobanque nationale ([Article R222-12](#))
- Chapitre III : La police sanitaire
- Section 1 : Dispositions communes ([Articles D223-1 à D223-22-17](#))
- Section 2 : Dispositions particulières ([Articles D223-23 à R223-117](#))
- Chapitre IV : Les prophylaxies organisées
- Section 1 : Dispositions communes ([Articles R224-1 à R224-16](#))
- Section 2 : Dispositions spécifiques ([Articles R224-17 à D224-65](#))
- Chapitre VI : Des sous-produits animaux
- Section 1 : Dispositions générales. ([Articles R226-1 à R226-5](#))
- Section 2 : Dispositions relatives au service public de l'équarrissage. ([Articles R226-7 à D226-15](#))
- Chapitre VII : Pharmacie vétérinaire et réactifs
- Section 1 : Pharmacovigilance. ([Article R227-1](#))
- Section 2 : Programmes sanitaires d'élevage et commissions d'agrément des groupements visés aux articles L. 5143-6 et L. 5143-7 du code de la santé publique. ([Article R227-2](#))

TITRE III : LE CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX ET ALIMENTS

- Chapitre Ier : Dispositions générales
- Section 1 : Contrôles officiels ([Articles R231-1 à R231-59-7](#))
- Chapitre II : Dispositions relatives aux produits ([Article R 232-1](#))
- Chapitre III : Dispositions relatives aux établissements
- Section 2 : Agrément des établissements ([Articles R233-1 à R233-3-7](#))
- Section 3 : Déclarations ([Articles R233-4 à R233-5](#))
- Chapitre IV : Dispositions relatives aux élevages
- Section 2 : Substances interdites ou réglementées ([Article R234-2 à R234-14](#))
- Chapitre VI : Les importations, échanges intracommunautaires et exportations
- Section 2 : Les importations et exportations ([Article R236-1 à R236-5](#))

TITRE IV : L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

- Chapitre Ier : L'exercice de la profession
- Section 2 : Conditions relatives à l'autorisation d'exercer en France la médecine et la chirurgie des animaux ([Articles R241-9 à R241-27-3](#))
- Chapitre II : L'ordre des vétérinaires
- Section 4 : Chambre régionale de discipline. ([Articles R242-92 à R242-109](#))

Annexe 2 – Articles des codes de la santé publique et du code de la consommation

visés par la délégation de signature

Code de la santé publique (partie législative)

CINQUIEME PARTIE	PRODUITS DE SANTE	
LIVRE I ^{ER}	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
TITRE IV	MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES	
Chapitre I ^{er}	Dispositions générales	Articles L. 5141-1 à L. 5141-16
Chapitre II	Préparation industrielle et vente en gros	Articles L. 5142-1 à L. 5142-8
Chapitre III	Préparation extemporanée et vente au détail	Articles L. 5143-1 à L. 5143-10
Chapitre IV	Substances pouvant entrer dans la fabrication des médicaments vétérinaires	Articles L. 5144-1 à L. 5144-3

Code de la santé publique (dispositions réglementaires)

PARTIE V	PRODUITS DE SANTÉ	
LIVRE I ^{er}	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
TITRE IV	MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES	
CHAPITRE I ^{er}	Dispositions générales	Article R. 5141-1 à D. 5141-142
CHAPITRE II	Préparation industrielle et vente en gros	Articles R. 5142-1 à D. 5142-65
CHAPITRE III	Préparation extemporanée et vente au détail	Articles R. 5143-1 à R. 5146-2

Code de la consommation (partie législative)

LIVRE II	CONFORMITE ET SECURITE DES PRODUITS ET DES SERVICES	
TITRE I ^{er}	CONFORMITE	
Chapitre VIII	Mesures de police administrative	
Section 1	Dispositions générales	
Sous-section 2	Mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services	Articles L. 218-2 à L. 218-5-1